

**DECISION**

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser des spectacles vivants dans le cadre des accueils de loisirs ;

**CONSIDERANT** l'offre du prestataire ;

**DECIDE**

**1 - D'APPROUVER** le contrat de cession proposé par le Centre de Création et de Diffusion Musicale, domicilié au 36C, rue Bouton Gaillard – 77000 VAUX-LE-PENIL, représenté par son Président, Jean-Jacques Guérout, pour une représentation, le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, à l'accueil de loisirs La Renarde, du spectacle La Maison Bonhomme.

**2 - DE SIGNER** ledit contrat dont le montant total s'élève à 751 € TTC. Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

**3 - DE PRELEVER** la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 octobre 2023.

Le Maire,

Jacques MYARD